

## ANNEXE 3

### PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS PRESENTEES A

#### L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES DU 30 JUIN 2012

##### Première résolution

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et sur les comptes dudit exercice et après avoir entendu lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels et l'exécution de sa mission au cours de cet exercice,

approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2011, tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et qui se soldent par un bénéfice net comptable de 2.983.293 euros.

##### Deuxième résolution

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

donne quitus de leur gestion aux administrateurs, pour l'exercice clos le 31 décembre 2011.

##### Troisième résolution

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et sur proposition du conseil d'administration,

après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2011, et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, et constaté que lesdits comptes annuels de l'exercice écoulé se soldent par un bénéfice net comptable de 2.983.293 euros, portant le montant du bénéfice distribuable à la somme de 2.732.930 euros, après imputation d'un report à nouveau négatif de 250.363 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010,

décide d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

- dotation d'un montant de 5.431 euros au titre de la réserve légale (5% du bénéfice distribuable par an. La dotation cesse d'être obligatoire lorsque la réserve représente 10% du capital social),

- affectation du solde, soit 2.727.499 euros, au crédit du compte « report à nouveau »,

constate que la réserve légale dont le solde est désormais égal à 15.431 euros est entièrement dotée.

Conformément à la loi, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois derniers exercices clos.

#### **Quatrième résolution**

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport,

prend acte des conclusions de ce rapport, en approuve les termes et le contenu et, conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, prend acte de ce qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé et que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies normalement.

#### **Cinquième résolution**

L'Assemblée Générale,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6, alinéa 1 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

délègue au Président la compétence de procéder à l'émission d'actions, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-18 du Code du travail, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximal de vingt-six mois à compter de la présente décision, au profit des salariés de la Société, dès lors que ces salariés sont adhérents au plan d'épargne d'entreprise mis en place par la Société,

décide que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 3 % du capital social au jour de la décision du Président de procéder à l'augmentation de capital,

décide de supprimer, en faveur desdits adhérents, le droit préférentiel de souscription des associés aux actions pouvant être émises en vertu de la présente autorisation,

décide que le prix de souscription, qui sera fixé par le Conseil d'administration, sera déterminé conformément à l'article L. 3332-18 du Code du travail ; et

confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour déterminer la date et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que la liste des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux, recueillir les souscriptions, fixer le mode de libération et généralement décider et exécuter tous actes, prendre toutes mesures et accomplir toutes formalités nécessaires en vue de la réalisation de l'augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts.

### **Sixième résolution**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs résolutions adoptées par les actionnaires.